

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**Présents** : Jean Christophe AUBERT ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD (jusqu'à 20h27) ; François BROCARD ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT (à partir de 18h35) ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT (jusqu'à 20h27) ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.

**Pouvoirs** : Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Jean-Louis BAUDOUIN à Franck MONGE ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Caryl FRAUD à Stéphanie KARCHER ; Thierry GUILLOUD à Marcel BONNARD (jusqu'à 20h27) ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT (à partir de 18h35) ; Catherine MERIEAU à Denis BENOIT ; Morgane PEYRACHE à Jean Christophe AUBERT.

**Absents** : Marcel BONNARD (à partir de 20h27) ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD (à partir de 20h27) ; Hervé MARITON (jusqu'à 18h35) ; Jean Pierre POINT (jusqu'à 18h35) et Frédéric TEYSSOT (à partir de 20h27).

**Election du secrétaire de séance** : Frédéric TRON.

Le Président ouvre la séance à 18h10 et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues. Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance :

- Agnès FOUILLEUX voudrait évoquer deux sujets : la politique culturelle en direction de la jeunesse intercommunale et la rivière Drôme,
- Boris TRANSINNE voudrait parler de l'atlas de la biodiversité,
- Frédéric TRON voudrait revenir sur le film « La théorie du boxeur ».

#### A. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil

- DC2023047 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Drôme pour la politique jeunesse de la CCCPS,
- DC2023048 : Avenants de prolongation du délai d'exécution du marché de travaux pour les locaux de la régie de l'accueil de loisirs sans hébergement Sainte-Euphémie a Crest,
- DC2023053 : Demande de subvention auprès de divers organismes pour le remplacement et la mise en place de deux chaudières bois au siège de la CCCPS a Aouste-sur-Sye et aux vestiaires du foot et du rugby à Crest,
- DC2023054 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Drôme pour la création d'un ALSH périscolaire et extension de la capacité de l'ALSH extrascolaire - Bâtiment les opalines à Saillans
- DC2023055 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Drôme et de l'Etat pour la réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans pour accueillir l'EAJE Les P'tits Bouts et accroître la capacité d'accueil,
- DC2023056 : Avenant n°2 au marché public de travaux pour les locaux de la régie de l'accueil de loisirs sans hébergement Sainte Euphémie à Crest – Lot n°5 "Menuiseries intérieures bois",
- DC2023057 : Avenant n°2 au marché public de travaux pour les locaux de la régie de l'accueil de loisirs sans hébergement Sainte Euphémie à Crest – Lot n°7 "Carrelage – faïence – sols souples",
- DC2023058 : Avenant n°2 au marché public de travaux pour les locaux de la régie de l'accueil de loisirs sans hébergement Sainte Euphémie à Crest – Lot n°8 "Chauffage ventilation plomberie sanitaires",
- DC2023059 : Avenant n°3 au marché public de travaux pour les locaux de la régie de l'accueil de loisirs sans hébergement Sainte Euphémie à Crest – Lot n°2 "Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie".

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

## B. Décisions prises au dernier Bureau Communautaire

- Convention de partenariat avec le CAUE et la commune de Rimon et Savel concernant, l'accompagnement à l'aide à la décision pour élaborer une carte communale,
- Convention de prestation de service avec les communes pour l'établissement des rôles d'assainissement,
- Convention de mise à disposition d'une parcelle pour un point d'apport volontaire de déchets,
- Convention de prestations de contre-visite avec Relyens,
- Convention d'adhésion à la mission médiation avec le CDG26,
- Autorisations d'urbanisme suite à la grêle du 12 juillet 2023.

## C. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

Les membres du Conseil Communautaire à 24 POUR, Marcel BONNARD, Agnès FOUILLEUX, Philippe HUYGHE, Christophe LEMERCIER, Jean-Marc MATTRAS, Hélène PELAEZ-BACHELIER, Jean Philippe ROCHE, Boris TRANSINNE et Frédéric TRON s'abstenant, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

## D. Délibérations

### Thématique sociale

#### I. Conventions d'objectifs et de financement -Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire 3-11 ans / Extrascolaire 3-11 ans / Extrascolaire adolescents Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme

Le Conseil,

##### I. Rappel du contexte

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Pour rappel, la CAF a pour objectif de soutenir le développement et le fonctionnement des ALSH déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse par le versement d'une subvention dite « prestation de service » (Ps).

##### II. Objet de la délibération

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des subventions dites :

- « Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Périscolaire ».
- « Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Extrascolaire ».
- « Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Accueil Adolescents ».

<b>Montant de la prestation de service = 30 % X prix de revient (plafond CAF) X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général.</b>
--

En contrepartie, la CCCPS met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. La CCCPS s'engage à proposer des services et/ou activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

**Il convient de préciser que les conventions sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2027.**

### III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse du 21 Février 2023 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les conventions d'objectifs et de financements : « Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Périscolaire », « Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Extrascolaire » et « Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Accueil Adolescents » avec la CAF, annexées à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : « Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Périscolaire »,
- Annexe II : « Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Extrascolaire »,
- Annexe III : « Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Accueil Adolescents ».

## Thématique développement et aménagement durable

### 2. Vente du lot n°10 de la ZAC de l'Ecoparc du Pas de Lauzun à M. Medhi Mallier

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC du Pas de Lauzun située à Aouste-sur-Sye, M. Medhi Mallier s'est positionné afin d'acquérir le lot n°10 d'une superficie de 915 m<sup>2</sup> au tarif fixé de 37 € HT/m<sup>2</sup>, afin de développer son activité de ferronnerie d'art.

Le projet de l'entreprise a été présenté à la Commission "Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée" de la CCCPS qui a donné un avis favorable à la vente de la parcelle souhaitée à M. Mallier, au regard de son projet et de ses perspectives de développement.

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la vente du lot n°10 de la ZAC du Pas de Lauzun, à M. Medhi Mallier pour une superficie totale de 915 m<sup>2</sup> et un prix de vente total de 33 855 € HT (37€ HT/m<sup>2</sup>), prix conforme à l'avis des Domaines.

### III. Visas

VU la délibération DE2018162 du 13 décembre 2018 concernant la fixation des tarifs de vente des terrains pour une implantation sur l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU la délibération DE2022095 du 22 septembre 2022 concernant la modification du prix de vente des terrains de l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale 7863111 du 21 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » du 3 octobre 2023 ;

### IV. Délibéré

**Agnès FOUILLEUX** demande combien il reste de lot.

**Philippe HUYGHE** répond qu'il reste deux lots pour lesquels il y a une solution et un lot réservé à la cuisine centrale. 3 lots côté route sont en pourparlers et que la CCCPS a reçu un courrier confirmant leur intention. Il y aura ensuite la tranche 2 pour laquelle la CCCPS est en négociation avec l'entreprise VICAT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la vente du lot n°10, de la ZAC du Pas de Lauzun à Aouste-sur-Sye, représentant une superficie de 915 m<sup>2</sup>, à M. Medhi Mallier ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera, pour un montant total de 33 855 € HT (37€ HT/m<sup>2</sup>),
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération, y compris les actes relatifs à la mise en œuvre des clauses du cahier des charges de la zone d'activités.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Le plan des lots de la ZAC du Pas de Lauzun,
- Annexe II : L'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale.

18h35 : arrivée de Jean Pierre POINT.

## 3. Validation du mix énergétique de la CCCPS

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Conformément à son ambition de contribuer activement à la transition énergétique et écologique, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) s'est investie, depuis 2010, dans une politique ambitieuse de Territoire à Energie Positive dite TEPOS.

Dont les actions menées, notamment en matière de sobriété énergétique, aura permis de réduire la consommation énergétique par habitant de - 15% entre 2010 et 2019 (hors années COVID non significatives).

Pour renforcer sa politique, la CCCPS a engagé, courant 2022 en partenariat avec la CCVD, l'élaboration d'un **Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER) pour son territoire** qui préfigure la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023.

Son objectif est de définir des orientations stratégiques et un plan d'actions pour le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire.

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté de communes a également souhaité définir son **mix énergétique, étape indispensable à toute élaboration d'une stratégie de développement des énergies renouvelables.**

Pour rappel, un mix énergétique désigne en effet la répartition des types d'énergie utilisés pour satisfaire les besoins énergétiques et destinés à tous les usages d'une zone géographique. A l'échelle d'une intercommunalité, il dépend notamment des besoins énergétiques actuels et futurs de la population, des ressources énergétiques et en particulier des potentiels en énergie renouvelables du territoire et des choix politiques de la collectivité.

Ainsi, la CCCPS souhaite :

- répondre aux **objectifs réglementaires fixés par l'Etat** en termes de réduction des consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelables et d'impact environnemental ;
- contribuer aux efforts à mener en matière de **lutte contre le changement climatique** (réduction des émissions de gaz à effets de serre) ;
- **anticiper les besoins énergétiques** de sa population (+1% par an dans le cadre du SCOT) ;
- anticiper le transfert des consommations d'énergies fossiles vers la consommation électrique (neutralité carbone) ;
- porter une production locale aux rythmes et aux ambitions maîtrisées ;
- **sécuriser les approvisionnements** (dans un contexte géopolitique instable et de fragilité nucléaire à moyen terme) ;
- **maîtriser la facture énergétique pour tous** (habitants, entreprises, collectivité...);
- permettre un retour de la valeur ajoutée sur le territoire, aux bénéfices de sa population ;

- mettre en relation et créer des synergies entre les différents acteurs du territoire et innover sur tous les domaines de l'énergie.

Et ce, **via la mise en place d'une gouvernance, axée sur la maîtrise territoriale** du développement des énergies renouvelables sur le territoire (confère délibération sur la maîtrise territoriale).

**Etapes d'élaboration du mix énergétique :**

Le mix énergétique a pu être défini, suite à la réalisation de l'état des lieux mené dans le cadre du SDER, mettant en évidence les consommations énergétiques, les productions d'énergies renouvelables ainsi que le potentiel de production d'énergies renouvelables mobilisables sur le territoire.

Cette définition du mix énergétique s'est déroulée en deux étapes auxquelles ont été invitées et associées : les élus communautaires, les maires et les élus communaux référents du SDER.

- La première étape a eu lieu le 6 avril 2023. Elle a consisté en l'élaboration de différents scénarios à partir de l'outil « Destination TEPOS ».

Plus précisément, cette méthodologie nationale et éprouvée a permis de **co-construire** par groupe de travail le mix énergétique du territoire, c'est-à-dire faire émerger **des trajectoires désirables de perspectives énergétiques** aux horizons 2030 et 2050 et d'en préfigurer les objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques et d'augmentation de la production en énergie renouvelable.

Outil d'aide à la décision et de synthèse des enjeux (PTE, SCOT), il a également été utilisé à des fins d'appropriation des enjeux énergétiques et permis de recueillir les éléments sensibles (enthousiasmes, tensions...) que suscitent la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables.

- A l'issue de cette première étape, une réunion de synthèse a été organisée le 30 mai 2023 afin de présenter les différents scénarios issus des ateliers *Destination TEPOS* et définir, après échanges et débats, le scénario faisant consensus entre les élus.

Le choix s'est ainsi porté en faveur du scénario de réduction des consommations le plus ambitieux et du scénario de productions ENR médian.

Les débats ont également suscité de nombreuses questions sur les outils de gouvernance, de portage des projets et, plus généralement, de maîtrise territoriale du développement des ENR ; éléments qui ont pu être précisés lors d'une séance spécifique organisée à cet effet le 10 octobre 2023.

**Le mix énergétique du territoire :**

La synthèse des ateliers « Destination TEPOS » ont permis d'aboutir au mix énergétique suivant :

**En partant de 2021 en tant qu'année de référence :**

**Objectif de réduction des consommations :** - 100 GWh (soit - 34%) pour atteindre 194 GWh de consommation totale en 2050 (-50 GWh en 2030)

**Objectif de développement des EnR :** + 216 Gwh (soit +526%) pour atteindre 257 GWh de production totale en 2050 (+58 Gwh en 2030).

Détail des réductions des consommations par secteurs :

Secteur	Objectif de réduction (GWh)	Consommation 2021 (GWh)	% de réduction
Résidentiel	39	118	33%
Transport de personnes	28	53	53%
Transport de marchandises	11	32	34%
Agriculture	0	9	0%
Tertiaire	17	57	30%
Industrie	6	25	24%
Energie grise hors territoire	0	59	0%

Détail des productions par type d'énergies renouvelables :

Filière ENR	Objectif de production ENR (GWh)	Potentiel brut (Gwh)	% Objectifs/Potentiel
Hydroélectricité	0	0	-
Solaire Photovoltaïque	82,5	136	61 %
Eolien	83,7	165	51 %
Bois énergie	30	131	24 %
Biogaz	0	6.6	0 %
Solaire Thermique	10	40	25 %
PAC	10	10	100 %

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider le mix énergétique proposé dans la présente délibération.

## III. Visas

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) - 2015 ;  
VU la Stratégie Nationale Bas Carbone - SNBC (initialement 2015 mais révisée en avril 2020) ;  
VU la Loi Énergie-Climat (novembre 2019) ;  
VU la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028 ;  
VU la Loi Climat et Résilience (2021) ;  
VU Loi d'accélération sur les énergies renouvelables (2023) ;  
CONSIDÉRANT le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et le S3REnR (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) ;  
CONSIDÉRANT La convention TEPOS, le PTE (Plan de Transition Écologique) et les ambitions du projet de territoire de la CCCPS ;  
VU le scénario acté par les élus lors de la réunion de synthèses des ateliers TEPOS du 30 mai et du 10 octobre 2023 ;  
VU le projet de délibération sur la maîtrise territoriale du développement des ENR proposée à la suite de de la réunion politique du 10 octobre 2023 et présentée au prochain point du Conseil communautaire ;

## IV. Délibéré

### **Agnès FOUILLEUX**

« Je tiens d'abord à saluer le travail important fait jusqu'ici autour de ces questions d'énergie pour aboutir à ce mix, par les techniciens, par les élus et le vice-président en charge de l'énergie, et notamment, sur la méthode, avec une concertation importante et de très nombreuses réunions qui ont eu lieu autour des énergies renouvelables, avec une grande richesse d'information.

C'est un travail construit réellement collectivement même si pour ma part et faute de disponibilité, je n'ai pas pu y participer autant que je l'aurais souhaité.

Il y a malgré tout deux points très importants sur lesquels je voudrais insister ici, et je souhaiterais si possible que ces remarques puissent figurer dans leur intégralité dans le compte-rendu de notre Conseil.

Une imprécision importante existe dans le document annexé à la délibération. En effet, à propos de la question des éoliennes en page 23, il est indiqué le fait d'envisager sans contrainte la possibilité d'installer un parc de 6 à 8 éoliennes sur la commune de Véronne.

Dans la colonne débat on lit uniquement la question paysagère et d'acceptation de la commune comme étant les points de blocage éventuels.

Or, il manque ici pourtant deux points de débat essentiels qui auraient dû être indiqués sur ce document : la question de la conservation de la biodiversité et celle de l'artificialisation de zones encore sauvages et non anthropisées.

Je souhaiterais que ces deux points de débat puissent être ajoutés sur les documents annexés et ceux à venir, car ils existent de manière objective et documentée.

L'éolien a hélas un impact très fort où qu'il soit et sur tout ce qui vole.

Nous vivons sur un territoire de montagne, que nous avons la chance de partager avec un certain nombre d'autres espèces vivantes. Parmi cette biodiversité particulièrement remarquable, il y a notamment des oiseaux rupestres. Ces oiseaux nichent et élèvent leurs petits dans les falaises et les petits rangs rocheux des crêtes et des reliefs du territoire.

La plupart de ces espèces sont actuellement en mauvais état de conservation et inscrites sur la liste rouge nationale des espèces menacées en France.

C'est le cas des 2 à 4 couples d'aigles royaux, des 2 couples de faucons pèlerin, des deux colonies de vautours fauves qui vivent encore à proximité directe de Véronne, et des vautours fauves et moines, gypaètes qui y passent très régulièrement. C'est aussi le cas des différentes espèces de chauves-souris et d'autres espèces d'oiseaux de toutes tailles qui fréquentent ces zones.

Ils ne restent à ces espèces que très peu de zones favorables non encore impactées par les installations et activités humaines, alors que c'est le cas justement chez nous.

68 % de la biodiversité a disparu dans les 50 dernières années, c'est un problème majeur qui est considéré comme aussi important que le réchauffement climatique actuellement au regard de la survie de l'humanité.

Il faudra dans les années à venir, savoir ne sacrifier ni l'un ni l'autre et c'est toute la difficulté du grand défi que nous avons relevé pour les années à venir.

Il y a un deuxième point sur lequel je souhaitais intervenir :

Dans l'histoire du développement de l'humanité, au bois au vent et à l'eau, nous avons ajouté le charbon, puis encore le pétrole, le gaz et le nucléaire. À aucun moment dans l'histoire, nous n'avons substitué une énergie pour une autre dans nos usages, nous les avons toujours toutes ajoutées l'une à l'autre.

Il n'y a donc jamais eu de véritable transition énergétique, mais une accumulation des énergies utilisées, qui nous a conduit à l'impasse dans laquelle nous sommes aujourd'hui avec des GES beaucoup trop importants pour maintenir un climat stable. Notre mix énergétique est dans ce qui est proposé ici, bien conçu dans le sens qu'il prévoit une diminution de l'utilisation des énergies fossiles et donc bien une transition énergétique.

L'expérience du passé peut nous servir à rester très vigilant à ce que cette sobriété soit bel et bien, réellement et très sérieusement mise en œuvre, pour ne pas répéter l'histoire ...

Ma question est donc la suivante qu'est ce qui est prévu pour éviter cet écueil ? Comment est-il prévu de « contrôler » que les énergies renouvelables, que nous produirons, viendront bien en substitution des énergies fossiles ou fissibles ? »

**René-Pierre HALTER** dit que le document annexé relate les échanges qui ont eu lieu au sein de l'atelier, avec des éléments positifs et d'autres négatifs.

Il dit que pour éviter les problèmes, il faudrait en avoir une vision exacte. Les projets devront être analysés au regard de l'ensemble des éléments, ce qui est d'ailleurs prévu dans le SDER

Sur le second point, René-Pierre HALTER précise qu'on est à un tournant de l'histoire. Les évolutions dans l'histoire ont été plutôt des découvertes, des innovations. La problématique d'aujourd'hui est que certaines énergies existantes n'existeront plus ou seront plus difficiles à mobiliser. Sur la sobriété, c'est un point essentiel sur lequel il insiste très régulièrement. Il y a des éléments sur lesquels nous n'avons pas la main (exemple : vitesse sur nos routes) donc il faut qu'on s'attaque à ce qui est de notre responsabilité. Je souhaite même proposer un schéma directeur de la sobriété

**Le Président** dit qu'il y a eu une réduction de 15 % par habitation des dépenses énergétiques entre 2010 et 2019.

**Marcel BONNARD** demande comment ce -15% peut être mesuré.

**Thomas SPAAK** répond que le bureau d'études s'appuie sur les données des fournisseurs et concernant les transports ce sont sur des relevés de passage.

**Boris TRANSINNE** rejoint Agnès Fouilleux sur la vigilance sur la biodiversité concernant les éoliennes à Véronne. Il ajoute que si on n'isole pas les maisons, on continuera de consommer. Il demande donc comment on va faire pour isoler des maisons car lorsqu'on gagne plus que le SMIC, on n'a pas le droit aux aides. C'est le même problème pour les véhicules, les véhicules électriques étant très chers.

**René-Pierre HALTER** indique que la priorité des priorités est de réduire la consommation donc il rejoint les propos de Boris Transinne. Mais il ne sait pas comment agir pour faire évoluer les aides à la rénovation énergétique, il rappelle qu'on agit sur ce qui est de notre domaine.

**Christophe LEMERCIER** remercie également le travail réalisé et la méthodologie mais il y a eu aussi quelques biais. Depuis le 1<sup>er</sup> juin, date de l'atelier, il est bloqué. Il y a eu des votes sur les différents critères mais cela ne se rapporte pas sur la cartographie. Quand il est indiqué « pas de contrainte », il faudrait entendre « pas de contrainte réglementaire ». Nous on a tout misé sur le site du Véronne donc si les études environnementales montrent qu'il y a des problèmes, cela remet en

question les objectifs définis. Au moins 80% des projets, après une dizaine d'années d'études, ne se font pas suite à ces études. Si cela ne fonctionne pas, quelles sont les solutions. Basculer sur du solaire n'est pas forcément possible. Il faudrait d'ores et déjà travailler à un plan B. L'hydro électricité aurait mérité d'être davantage étudié.

C'est bien de dire qu'il faut faire des économies, mais la réalité est autre. Avec les revenus actuels des gens, on ne pourra pas réduire suffisamment notre consommation. Il pense qu'on ne peut pas valider un mix énergétique sans échanger avec la CCVD, sans faire un schéma directeur commun.

**Dominique MARCON** insiste sur l'importance de réduire nos consommations. Nos actions concernant la mobilité, le PAT, l'économie circulaire participent à ces objectifs et sont des actions à notre portée. Il y aura un effet retard sur le changement climatique qui peut être désespérant mais il ne faut pas se décourager même si on ne verra pas l'effet de ce qu'on va faire. Il faut un avoir un courage politique et humain. L'enjeu de gouvernance dont on va parler après lui semble essentiel.

**Stéphanie KARCHER** demande pourquoi on vote et qu'on ne prend pas acte car elle préférerait qu'il n'y ait qu'une prise d'acte. Sur les réductions de consommation, ça lui paraît illusoire et hypocrite car ce n'est pas sûr que les gens aient envie de changer leurs habitudes de consommation. Il risque d'y avoir un delta avec la réalité.

**Hélène PELAEZ BACHELIER** rappelle que les études d'impact existent pour chaque projet donc elle n'est pas inquiète sur le fait que ça soit pris en compte. Je pense qu'il est important de parler de l'esprit de nos actions, il y a une urgence à préserver notre environnement. Il y a cette prise de conscience. Il est déjà bien de mettre sur la table un scénario qui aille dans ce sens. Il ne faut pas être défaitiste et essayons d'agir à notre échelle pour les besoins de la génération future.

**Nicolas SIZARET** dit que les élus doivent se responsabiliser pour l'avenir de notre planète. Les prises de paroles sont fatalistes. Il est vrai qu'il y a des risques que ça ne marche pas donc il faut redoubler d'efforts et de travail pour que ça fonctionne. La vélodrome est par exemple un début d'alternative. Mégawatt a fait une étude concluante en disant qu'on peut gérer la variabilité des énergies renouvelables.

**Franck MONGE** fait remarquer qu'il faut rapprocher la production de la consommation.

**Gilles MAGNON** revient sur le discours de Christophe Lemerrier et dit qu'il est bien de critiquer mais qu'il est dommageable comme d'habitude de ne rien proposer.

**Christophe LEMERCIER** dit que ce qui est affiché là est assez utopiste mais qu'il peut y avoir des réflexions sur l'hydro électricité, la reforestation et qu'il faut travailler à un plan B.

**René-Pierre HALTER** remercie pour tous ces échanges et qu'il y en avait eu déjà beaucoup. Il n'a pas aimé le terme hypocrisie, qui lui semble fort et qu'il faut plutôt parler d'ambition pour le territoire. Il est d'accord sur le fait qu'il faille travailler encore sur les questions de la sobriété. Quand on regarde le travail du SPPEH, on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas eu de pas réalisés, mais il en faudra d'autres.

**Le Président** dit qu'il n'apprécie pas non plus le terme hypocrisie. Dans ce mandat a été validé la création du SPEEH d'une taille importante en nombre d'agents pour une biovallée. Ce n'est pas le cas sur les territoires voisins donc on ne peut pas dire qu'on n'a rien fait, il suffit de reprendre les rapports d'activités et voir le nombre de millions d'euros d'investit et d'aides distribuées. On a besoin d'aller de l'avant, d'avoir une ligne directrice sur ce qu'on peut faire sur notre territoire, on va continuer de travailler sur la sobriété et en parallèle sur la production d'énergie pour se défaire des énergies fossiles. Qu'on vote ou qu'on prenne acte, ce n'est pas un problème, ce qu'il faut c'est de ne pas rentrer dans l'inaction. Il propose donc d'acter ce mix énergétique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prendre acte le mix énergétique de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme proposé dans la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Mix énergétique – Synthèse des ateliers TEPOS du 30 mai 2023



#### 4. Maitrise territoriale du développement des énergies renouvelables (ENr)

Le Conseil,

##### I. Rappel du contexte

Conformément à son ambition d'être acteur de sa transition énergétique et afin d'atteindre les objectifs fixés par la Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE), la CCCPS s'est investie, depuis 2010, dans une politique ambitieuse de Territoire à Energie Positive dite TEPOS reposant sur deux piliers :

- la sobriété en matière de consommation d'énergies,
- une production locale et raisonnée d'énergies renouvelables (ENr).

Dans ce contexte, elle a engagé une politique territoriale ambitieuse incluant la définition de son mix énergétique ainsi que l'élaboration en 2022 d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER).

Par cette démarche, la CCCPS souhaite porter :

- un **effort accru de sobriété** et de baisse des consommations,
- le développement d'une **production locale** aux rythmes et aux ambitions éclairées :
- la sécurisation de l'approvisionnement,
- une maîtrise de la facture énergétique sur le long terme,
- la **maîtrise territoriale des projets** pour une implantation raisonnée et adaptée des projets au territoire, au regard de son paysage, de sa biodiversité, et de ses habitants,
- le maintien sur le territoire des ressources générées par la production ENr,
- une mobilisation raisonnée des potentiels,
- **l'acceptabilité** par les acteurs territoriaux.

En effet, le territoire de la CCCPS de par son contexte géoclimatique (vent, ensoleillement, foncier disponible) – mais également le potentiel de raccordement prévu par le Réseau de Transport Electrique (RTE) sur la basse vallée de la Drôme - représente un terreau favorable au développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Ainsi les communes et l'intercommunalité sont-elles régulièrement sollicitées pour l'implantation d'unités de production d'énergie renouvelables par des développeurs privés.

Si les élus de la CCCPS désirent, de fait, construire une politique énergétique qui encourage la production d'énergies renouvelables, ils souhaitent néanmoins que ce développement s'effectue dans un juste équilibre ainsi que dans le respect des intérêts du territoire et du travail actuellement mené au sein du SDER pour la mise en place d'une stratégie de développement ENR coconstruite et maîtrisée.

Dans ce contexte les élus souhaitent porter la maîtrise territoriale du développement des ENr pour :

- une implantation raisonnée et adaptée des projets,
- une co-construction des programmes,
- une participation à la gouvernance,
- ainsi que pour un retour de la valeur ajoutée économique et sociale.

La CCCPS souhaite dès lors se positionner aux côtés des communes et des propriétaires pour les accompagner dans la maîtrise et le développement des projets.

Dans ce cadre, les élus se sont réunis le 10 octobre 2023 pour préciser les outils juridiques, fonciers et financiers permettant d'assurer cette maîtrise (cf. présentation annexée à la présente délibération).

Parmi lesquels :

- la présente délibération cadre de maîtrise territoriale des projets ENr,
- l'usage des outils de planification et de cadrage en matière d'aménagement (notamment le SCOT, les PLU et la loi APER permettant aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération pour le développement de projets d'ENr et, à contrario, des zones d'exclusion sur lesquelles l'implantation d'installation ENr n'est pas autorisée)
- la nécessaire consultation des communes situées dans un périmètre de 6km de tout projet d'implantation d'ENr,
- la possibilité d'acquérir le foncier potentiellement exploitable (via un fond dédié pour faire, « faire faire » ou ne pas réaliser un projet ENr),
- les leviers de classement réglementaires patrimoniaux (naturels, ABF...) et agricoles (dont le document de cadrage pour la réalisation de projets ENr en zones agricoles en cours de rédaction par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la Loi APER).

- et enfin, les modèles de gouvernance des projets et les outils financiers permettant aux collectivités une levée des fonds et une augmentation de la capacité d'investissement territoriale tout en maintenant une maîtrise de la gouvernance.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider le cadre de maîtrise territoriale des projets structurants d'énergie renouvelable sur le territoire, en autorisant le Président ou son représentant à :

### >> Sensibiliser les élus et les propriétaires fonciers aux enjeux de développement des projets ENr (en particulier des projets structurants, éoliens et photovoltaïques) :

- prendre contact avec les élus dont la commune est concernée par un potentiel ENr structurant,
- amorcer une campagne de communication et d'information auprès des élus et propriétaires des communes concernées par un potentiel d'ENr structurant,
- présenter la démarche de « Maîtrise territoriale du développement des ENr » dans les conseils municipaux qui le souhaitent en lien avec la démarche générale du SDER,
- accompagner, par l'intermédiaire des développeurs ENR les communes qui le souhaitent dans l'élaboration de leurs zones d'accélération et d'exclusion.

### >> Mettre en place tout moyen nécessaire à la maîtrise territoriale des projets :

- recueillir la volonté préalable des élus des communes d'implantation pour travailler à des projets,
- organiser la concertation préalable des élus des communes et collectivités à proximité afin d'étudier les projets par le biais de réunions de bassins de projets,
- permettre l'implication de la CCCPS et, si elles le souhaitent, des communes d'implantation et des communes et collectivités à proximité, au tour de table financier des sociétés de projet, dès la phase de pré-études, pour garantir la maîtrise (notamment foncière) des projets et la détention de la majorité des votes par les acteurs du territoire,
- mettre en œuvre tout moyen juridique, foncier et financier adapté à la maîtrise territoriale des projets.

## III. Visas

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) - 2015 ;

VU la Stratégie Nationale Bas Carbone - SNBC (initialement 2015 mais révisée en avril 2020) ;

VU la Loi Énergie-Climat (novembre 2019) ;

VU la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028 ;

VU la Loi Climat et Résilience (2021) ;

VU Loi d'accélération sur les énergies renouvelables (2023) ;

VU la délibération actant le mix-énergétique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et le S3REnR (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) ;

CONSIDÉRANT les potentiels d'énergie renouvelables identifiés sur le territoire dans le cadre du SDER et le mix énergétique proposé à la délibération du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les débats sur la maîtrise territoriale de la production d'ENR lors de la réunion politique du 10 octobre 2023 ;

## IV. Délibéré

**Christophe LERMECIER** dit qu'il est favorable à cette volonté affichée de la maîtrise territoriale et il va donc falloir investir massivement et dégager de l'argent dans les budgets 2024/2025.

Il va falloir qu'il y ait des actes forts sur l'investissement sur les ENR, dans le budget.

**Agnès FOUILLEUX** explique que cette délibération est très importante car c'est aussi garder la maîtrise publique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le cadre de maîtrise territoriale des projets structurants d'énergie renouvelable sur le territoire explicité dans la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 33 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix, Jean-Louis BAUDOUIN et Franck MONGE.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Maitrise Territoriale – Présentation de la réunion politique du 10 octobre 2023.

20h27 : départ de Marcel BONNARD et Frédéric TEYSSOT.

## **5. Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans : 1<sup>er</sup> arrêté**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

#### Préambule

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la stratégie politique de l'intercommunalité visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et leur accessibilité aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, des services, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

Les Ex-Communautés de communes du Crestois, d'une part, et du Pays de Saillans, d'autre part, portaient chacune un Programme Local de l'Habitat, validé en 2012. ; La ville de Crest avait participé à la phase diagnostic. Suite à leur fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la ville de Crest a été intégrée pour créer la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans. Le rattachement de la ville de Crest à l'intercommunalité augmentait la population du territoire de plus de 20 % (environ 50%) et nécessitait en application des dispositions de l'article L 302-4 du CCH la révision des PLH en cours.

Par délibération en date du 2 juillet 2015, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans a décidé d'engager la révision de son PLH.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une démarche volontaire puisque le PLH n'est obligatoire que pour les EPCI compétents en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La mission d'élaboration de ce PLH a été confiée au bureau d'études Mercat (Groupe CITADIA). Celle-ci a démarré officiellement le 11 juin 2021 avec l'organisation du 1<sup>er</sup> Comité de pilotage.

#### **Rapport de compatibilité avec le SCoT et les documents d'urbanisme communaux**

Le PLH doit être compatible avec les orientations et objectifs fixés dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de la Drôme - Aval. La réalisation de ces deux documents étant concomitantes, les options d'aménagement et de développement préconisées dans le SCoT (non approuvé à ce jour) ont été prises en compte dans les documents du PLH. La mise en œuvre des actions du PLH facilitera ainsi la traduction opérationnelle des orientations stratégiques du SCoT.

La législation prévoit également un rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec le PLH. Autrement dit, les actions déterminées par le PLH permettant d'atteindre les objectifs fixés ainsi que leurs incidences sur l'organisation de l'espace doivent être rendues possibles par les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales).

#### **La démarche de concertation**

Une concertation a été assurée tout le long du processus d'élaboration du PLH, associant l'ensemble des élus communaux et communautaires, les partenaires institutionnels (Conseil Départemental, services de l'Etat, le Syndicat mixte du SCoT, ...) et les acteurs de l'habitat (bailleurs, ADIL, associations, SOLIHA, CAF, ARS, professionnels du logement, etc.).

Les partenaires et les professionnels ont été associés à chacune des phases.

En phase d'élaboration du diagnostic, plus de 10 réunions ont été organisées afin de partager les éléments de connaissance et d'enjeux, avec les services de l'Etat dans un premier temps, avec les professionnels et acteurs de l'habitat dans un second temps, puis avec les élus à l'occasion d'un séminaire.

Pendant cette 1<sup>ère</sup> phase, chaque commune a également été rencontrée individuellement ou collectivement. Ces réunions ont permis de rappeler les attentes et les objectifs du PLH, d'identifier les enjeux spécifiques à chacune, les dynamiques en cours, de relever les besoins en logement, d'actualiser les gisements fonciers disponibles et la vacance des logements.

En phase de définition de la programmation des besoins en logement et des orientations prioritaires (phase 2), puis du programme d'actions (phase 3), 6 réunions ont été organisées associant les partenaires et l'ensemble des élus.

La construction du PLH a été pilotée par une instance constituée des principaux partenaires institutionnels et des membres de la commission habitat-aménagement. Celle-ci s'est réunie 4 fois.

Les documents de bilan des ex-PLH et de diagnostic d'une part et d'orientations d'autre part ont chacun fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire.

Les habitants ont également été consultés en début d'élaboration du PLH avec la réalisation d'une enquête en ligne afin d'identifier les difficultés, les besoins et les attentes de la population en termes d'habitat. Celle-ci, en ligne du 20 juillet au 17 septembre 2021, a recueilli 124 réponses. Il s'agissait ici d'une démarche facultative et volontariste de l'intercommunalité qui a alimenté le diagnostic.

### **Le Projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans**

Celui-ci est constitué de 3 documents :

- un diagnostic,
- un document d'orientations et de programmation des besoins en logement,
- un programme d'actions.

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans est marquée par un fort dynamisme sur les plans migratoires et résidentiels, impactant les dynamiques démographiques. Son solde démographique positif est essentiellement lié à l'arrivée de nouvelles populations que les crises sanitaires ont accentuée.

Le diagnostic confirme également :

- la difficulté pour les ménages de se loger de par la forte pression sur le marché de l'immobilier et les coûts parfois en inadéquation avec les revenus des ménages ; Cette difficulté est d'autant plus accrue pour les jeunes actifs,
- un parc de logements dont une partie est peu ou pas utilisée,
- le manque de diversité de logements sur le marché pour répondre aux besoins de tous et permettre le parcours résidentiel. Les réponses en logement pour les publics spécifiques sont insuffisantes (jeunes actifs, personnes handicapées, personnes âgées autonomes, travailleurs saisonniers, gens du voyage sédentaires, personnes fragiles),
- les besoins en logement sociaux élevés et l'offre largement insuffisante,
- un parc de logement vieillissant et énergivore,
- des situations d'habitat fragiles et insalubres concentrées essentiellement dans les centres bourgs.

Afin de répondre à ces enjeux, les élus ont fait le choix de retenir 3 grandes orientations stratégiques :

- diversifier l'offre de logements et d'hébergement pour permettre le parcours résidentiel,
- mobiliser et améliorer le parc existant et massifier la rénovation performante,
- conduire une politique publique partenariale.

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques se sont traduites dans un programme opérationnel constitué de 13 actions :

<b>Action 1</b>	Lutter contre le délaissement de l'offre bâtie
<b>Action 2</b>	Accompagner les communes à la prise en compte des objectifs du PLH et des orientations su SCoT concernant l'habitat
<b>Action 3</b>	Soutenir la production de logement social et abordable
<b>Action 4</b>	Accompagner les initiatives en faveur de l'habitat participatif ou inclusif
<b>Action 5</b>	Soutenir le développement d'une offre de logements à destination des jeunes et des publics en mobilité (contrats courts, stage, saisonniers, ...)
<b>Action 6</b>	Accompagner le développement d'une offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap
<b>Action 7</b>	Accompagner la sédentarisation des gens du voyage
<b>Action 8</b>	Poursuivre et renforcer l'accompagnement des ménages sur la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique
<b>Action 9</b>	Accompagner les communes pour la rénovation de leur parc de logements locatifs
<b>Action 10</b>	Renforcer l'action publique pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé
<b>Action 11</b>	Accompagner le maintien à domicile lorsque c'est possible
<b>Action 12</b>	Informers les publics pour favoriser l'accès au logement et créer un réseau d'acteurs des partenaires du logement
<b>Action 13</b>	Animer, suivre et piloter la mise en œuvre du PLH

La réalisation de ce programme d'actions est dotée de moyens humains et financiers, détaillée dans le programme d'actions annexé à la présente délibération.

Un budget total d'environ 100 000 € annuels sera consacré à la politique habitat (hors investissements).

## Procédure d'adoption du PLH

Le projet de PLH est arrêté en Conseil communautaire (1<sup>er</sup> arrêt), puis soumis à ses communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer. Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai de deux mois, la décision des communes sera réputée favorable.

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet de PLH (2<sup>ème</sup> arrêt) avant de le transmettre à Monsieur le Préfet.

Le projet de PLH est ensuite transmis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui transmettra un avis, accompagné s'il y a lieu des demandes motivées de modification, dans un délai d'un mois.

En cas d'avis favorable du CRHH, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau afin d'adopter définitivement le PLH, éventuellement modifié, après consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifient.

La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Cette délibération sera notifiée aux communes membres et aux partenaires institutionnels.

Les documents du PLH seront remis aux communes par voie numérique. Un exemplaire papier de chaque document sera consultable au siège de la CCCPS.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider et d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat, constitué du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

## III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;  
VU la loi Egalité et Citoyenneté pour la mixité sociale dans l'habitat du 27 janvier 2017 ;  
VU les articles L305-5-1 et L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 2 juillet 2015 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;  
Vu le Porter à connaissance de l'Etat en date du 16 octobre 2015, complété par une note en date du 3 novembre 2017 intégrant les nouvelles dispositions législatives intervenues ;  
VU l'approbation des différents documents lors des COPIL, instance de suivi et de pilotage de construction du PLH, intégrant les membres de la commission habitat-aménagement, en date du 21 décembre 2021, du 10 novembre 2022, puis du 25 avril 2023 ;  
VU la présentation du bilan des ex-PLH et du diagnostic du PLH en Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 ;  
VU l'approbation du document d'orientations stratégiques du PLH en Conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 ;  
VU la présentation du dossier complet du PLH lors d'un séminaire réunissant l'ensemble des élus communautaires et municipaux en date 21 septembre 2023.

#### IV. Délibéré

**Franck MONGE** demande comment sera intégré l'avis des communes ?

**Le Président** explique qu'il sera pris en compte. Une commission se réunira pour étudier les demandes et des propositions d'intégration dans le document seront faites pour approbation finale en conseil communautaire.

**Jean Pierre POINT** dit qu'il est content qu'on dise que le PLH n'est pas obligatoire, et il souligne que des actions peuvent être entreprise sans PLH. Il estime qu'on accouche d'une souris, il y a 13 actions mais beaucoup d'actions sont déjà en cours  
Ce document manque de précisions et manque d'ambitions.

**Le Président** rappelle que le lancement du PLH a été voté par l'assemblée et qu'il était opportun de le lancer pour le SCoT et sa partie Habitat. Dans chacune de vos interventions vous parlez de manque d'ambition, mais vous êtes les premiers à refuser d'augmenter les impôts. Pour avoir de l'ambition, il faut faire avec des moyens ambitieux, donc nous proposons des actions en cohérence avec nos moyens comme tout bon gestionnaire.

**Christophe LERMERCIER** dit que c'est un sujet important, il remercie Hélène PELAEZ BACHELIER d'avoir fait le diagnostic, mais est ce que les actions qu'on va voter ce soir vont améliorer la situation avec les moyens financiers et humains que l'on a.

Il y a une situation inquiétante, il faut donc mettre les moyens, ce n'est pas à la hauteur des ambitions  
Donc il votera contre.

**Hélène PELAEZ BACHELIER** demande donc s'il vaut mieux ne rien faire ? Qu'est-ce que propose M. Lemerrier, car on a tenté de faire des propositions pour avoir un budget plus conséquent qui aurait été dédié aux actions du PLH, avec par exemple l'augmentation des taxes sur les résidences secondaires et les logements vacants qui aurait permis d'avoir un budget plus conséquent mais aussi qui aurait permis de remettre du logement sur le parc locatif ou à la vente.  
Elle dit à M. Lemerrier que s'il a des solutions, elle veut bien les entendre, mais vous ne proposez rien, ni maintenant, ni en commission ou lors des réunions de présentation.

**Frédéric TRON** dit que la solution on l'a, on peut augmenter les recettes, donc les impôts donc on a la solution.

**Jean Christophe AUBERT** demande si la CCCPS a les moyens de faire un PLH, il pense que les maires des communes travaillent avec les propriétaires. Sa commune pouvait augmenter les taxes des résidences secondaires, mais son conseil municipal ne le souhaite pas car ce sont des maisons de famille, c'est grâce à ces résidences secondaires que le village existe aujourd'hui. Quant aux maisons réversibles, il indique que l'habitat réversible est souvent indigne.

**Agnès FOULLEUX** dit qu'elle est contente d'attendre les chiffres, ce soir, et pense que cela justifie un PLH.

**Dominique MARCON** explique qu'elle a été présente dans le processus et remercie l'ensemble des personnes qui ont participé. Il est important que même si ce PLH est modeste, c'est un fil conducteur pour les communes pour leur politique de logements du territoire, les actions sont cohérentes et méritent d'exister. On doit avancer et apporter des solutions selon nos moyens.

Cette idée de décorrélation de la taxe de résidence secondaire a été un amendement de la PLF 2024 et apparemment est une proposition qui satisfait nos élus nationaux.

**Franck MONGE** dit, par rapport à la pression fiscale, qu'il faut faire attention et qu'il faut l'alléger.

**Le Président** répond que le PLH n'est pas léger et il n'est pas sans ambition. On n'avait pas l'obligation de le faire et on essaie avec nos moyens de faire avancer les choses et trouver des solutions pour que nos administrés trouvent un logement décent et abordable. L'essentiel est dans l'accompagnement que la CCCPS pourra avoir auprès des bailleurs, des communes et des propriétaires

Nous ne sommes pas le seul acteur dans cette compétence, et nous apportons notre pierre à l'édifice et grâce à certaines actions comme la subvention à la création de logement nous ouvrons d'autres subventions aux bailleurs

Il rappelle que la compétence habitat et une compétence intercommunale et ce même si nous n'avions pas l'obligation de faire un PLH qui est un document stratégique pour accompagner les communes dans leur politique, et soutenir les acteurs du logement

**Stéphanie KARCHER** dit qu'on partage les diagnostics, et ce qui est sûr c'est qu'en tant que commune on va continuer notre politique en matière d'habitat, on n'a pas la même vision de l'habitat et on ne votera pas ce PLH.

A la commune on ne votera pas POUR donc on ne votera pas le PLH à la CCCPS pour ne pas être hypocrite.

**Rodène BODIN-CASALIS** répond qu'elle ne comprend pas, vous êtes d'accord mais vous votés contre. Elle est déçue de ce comportement.

**Le Président** répond que vous pouvez voter contre la politique du PLH et vous pouvez mener la politique que vous voulez sur votre commune.

Il explique avoir participé à un atelier sur Crest dans le cadre du travail de la ville de Crest sur une étude Pré-opérationnelle de l'Amélioration de l'Habitat et il lui semble que le mot abordable a été utilisé et réexpliqué par les services de l'Etat.

**Gilles MAGNON** dit qu'on parle beaucoup de la ville de Crest, qu'on entend beaucoup de critiques et qu'il n'y a aucune proposition. Mais par contre, ce que peut apporter le PLH aux autres communes, n'est apparemment pas votre problème. Les autres communes ont besoin de cette animation, ont besoin d'un tel document pour mettre en place leur politique et leur permettre d'argumenter lors de l'élaboration de son PLU ou de ses révisions.

Je pense aussi que le PLH a servi au SCoT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider et d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans et d'engager la procédure d'adoption,
- 2) d'autoriser le Président à transmettre le projet aux 15 communes de l'EPCI afin qu'elles le soumettent à leur Conseil municipal dans un délai de deux mois, conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 18 voix.

Votants CONTRE : 12 voix, Jean Christophe AUBERT, Ruth AZAÏS, Jean-Louis BAUDOUIIN, Dominique DELAYE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean Marc MATTRAS, Franck MONGE, Morgane PEYRACHE, Jean Pierre POINT.

S'abstenant : 2 voix, Danielle BORDERES et Boris TRANSINNE

## VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : bilan des précédents PLH et diagnostic,
- Annexe II : document d'orientations,
- Annexe III : plan d'actions.

## Thématique finances

### **6. BP 3CPS – DM n°3 - Collecte de l'Amiante et régularisations comptables**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

##### **Collecte de l'Amiante :**

Suite au débat en Conseil Communautaire sur la collecte de l'amiante, à la demande du Président, une commission « déchets » extraordinaire s'est réunie le 5 octobre dernier pour apporter une solution concrète pour l'élimination des déchets d'amiante lié pour l'ensemble des foyers de la CCCPS ; Cette commission propose qu'un nouveau service soit mise en place pour les particuliers (hors professionnel) pour faciliter l'évacuation, en toute sécurité, de leurs déchets d'amiante lié. Les habitants pourront alors déposer leurs déchets sur une plateforme d'un prestataire. La CCCPS prendra en charge financièrement les coûts de traitement pour un poids maximum de 300 kg par foyer et par an. Au-delà de 300 kg, la prise en charge financière incombera au particulier. La CCCPS prendra également en charge les frais administratifs et le contenant (big-bag ou sac) conforme à la législation. Le cout d'une collecte est estimé à 169.80 € TTC.

Il est demandé d'allouer un budget de 12 000 € pour 2023, budget adapté à la situation d'urgence suite aux dégâts causés par la grêle.

Il est donc proposé de virer les crédits suivants :

##### **FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	12 000.00 €
Dépenses	611	Prestation de service	+	12 000.00 €

##### **Régularisations comptables :**

Une restitution de dégrèvement sur les contributions directes de 14 139 € doit être réalisée suite à la suppression de la Taxe d'Habitation par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. En effet, pour les collectivités ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2017 et 2019, un mécanisme de remise à la charge des collectivités a été institué par l'Etat.

Une régularisation de la part définitive de la TVA 2022 est à opérer pour un montant de - 11 846 €.

Une régularisation de la taxe additionnelle sur la taxe de séjour 2022 doit avoir lieu dans le cadre du reversement de 4 860 € au Conseil départemental.

Il est également nécessaire de rectifier une erreur sur la différence entre les Intérêts Courus Non Echus 2022 et 2023 pour un montant de 1 200.00 € (compte 66112). Les crédits du chapitre 66 ne sont pas suffisants pour effectuer les dernières échéances d'intérêts d'emprunt.

Pour finir, il convient de réaliser une régularisation d'écritures pour la vente 3CPS/SMRD validée par délibération en date du 25/05/2023.

Il est donc proposé de virer les crédits :

##### **FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	32 045.00 €
Dépenses	7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	+	14 139.00 €
Dépenses	7398	Reversements restitutions et prélèvements divers	+	16 706.00 €
Dépenses	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+	1 200.00 €
Dépenses	675/042	Sortie du bien	+	246 586.00 €
Dépenses	676/042	Plus-value vente	+	58 414.00 €
Recettes	775	Achat du bien	+	305 000.00 €

##### **INVESTISSEMENT : Virement de crédits**

Recettes	2188/040	Sortie du bien	+	246 586.00 €
Recettes	192/040	Plus-value vente	+	58 414.00 €
Recettes	024	Produit de cession	-	305 000.00 €



## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes de voter une décision modificative N°03 du budget CCCPS afin de financer le nouveau service de la collecte de l'amiante pour les particuliers et d'effectuer les régularisations comptables définies ci-dessus.

## III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération N°2023DE043 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la CCCPS ;

VU la délibération N°2023DE092 du 25 mai 2023 portant approbation de la vente des parcelles A n°559 et A n°623 situées à Saillans au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents ;

VU l'avis favorable de la commission déchets du 5 octobre 2023 ;

## IV. Délibéré

**Jean Christophe AUBERT** dit que peu de foyers pourront bénéficier de la collecte de l'amiante.

**Le Président** dit que si on a déjà 70 foyers qui viennent d'ici la fin de l'année 2023, ça sera vraiment bien. Ce budget est renouvelable sur l'année prochaine.

**Jean Pierre POINT** demande lorsque les 300 kg sont dépassés, les administrés doivent rembourser l'intercommunalité ou c'est facturé directement.

**Le Président** répond que c'est facturé directement par le prestataire.

**Stéphanie KARCHER** demande si on pourrait avoir une communication identique pour les 15 communes de l'intercommunalité pour comprendre les modalités de fonctionnement.

**Le Président** répond qu'une communication est bien prévue en ce sens.

**François BROCARD** dit qu'il est satisfait de cette action et que cela va pouvoir bénéficier à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité et que suite au dernier débat en conseil communautaire, la 3CPS a été très réactive

**Franck MONGE** dit que ça va pousser les administrés à le faire eux-mêmes et qu'ils doutent que les mesures de sécurité de protection soient respectées par les administrés, il va donc voter contre.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°03 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 30 voix.

Votants CONTRE : 2 voix, Jean Christophe AUBERT et Franck MONGE.

S'abstenant : 0 voix

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : La décision modificative N°03 du budget principal de la CCCPS.

## E. Questions diverses

### La politique culturelle en direction de la jeunesse intercommunale

**Agnès FOUILLEUX** a appris la fermeture de la cité des savoirs « Les Clévos » à Etoiles, d'ici fin décembre, suite à la décision de la mairie de récupérer les locaux dans lesquels ils étaient installés. Il se trouve que beaucoup d'enfants et de jeunes de notre territoire s'y rendaient régulièrement pour profiter d'un lieu de culture et de sciences assez unique et surtout vivant, basé sur l'échange et l'expérimentation.

En matière de politique culturelle de ce type à destination des jeunes il n'y a donc plus d'équivalent.

Est-ce qu'une réflexion pourquoi pas à l'échelle des 3 intercos de la vallée, ne pourrait-elle pas être menée pour voir comment faire pour combler ce manque à venir ?

**Le Président** dit que la CCCPS n'a pas la compétence culture et seulement la compétence jeunesse.

**Boris TRANSINNE** signale qu'il va y avoir une exposition micro folies (qui vient de la Villette) à Crest et remercie Nicolas Sizaret qui a fait cette proposition. Mais on a beaucoup de mal à mobiliser les établissements scolaires.

**Le Président** répond que souvent les créneaux proposés ne correspondent pas à leurs possibilités et qu'il vaut mieux construire avec eux.

### La rivière Drôme

**Agnès FOUILLEUX** voudrait revenir sur la question de la gestion de la fréquentation de la rivière Drôme et de ses affluents en été.

Des habitants, des associations de protection de la nature et la fédération des pêcheurs ont interpellé les 3 intercos du bassin versant, il y a quelques années à ce sujet. Les habitants aujourd'hui s'agacent de ce qui se passe ou s'inquiètent à juste titre des conséquences sur les milieux naturels avec les sécheresses estivales et les étiages bas de la rivière.

Le développement des activités de loisirs et de la baignade ces dernières années dans la Vallée de la Drôme est le résultat d'une nette amélioration de la qualité de l'eau grâce à l'action des contrats de rivières et SAGE successifs.

On sait que la fréquentation augmente chaque année, avec en plus de nouvelles pratiques comme celle qui consiste à remonter à pied les rivières, pied dans l'eau, avec des conséquences catastrophiques pour le milieu aquatique et les espèces qui y vivent. Il faudrait donc pouvoir aller plus loin.

En 2017, une étude d'impact a été menée sur le bassin versant de la Drôme qui avait donné lieu à l'élaboration d'un schéma de cohérence des activités de loisir et d'eau vive.

En 2021, un rapport a été réalisé par un étudiant stagiaire au SMRD, Rémi ABEL-COINDOZ spécifiquement sur la « Conciliation des activités de loisirs et sports d'eau sur la Drôme ».

Il y est fait un état des lieux des problématiques que l'on rencontre : conflit d'usage, problèmes de stationnement, problèmes sanitaires, pollution de l'eau, impacts environnementaux de la sur-fréquentation avec dégradation importante des milieux naturels.

Le travail fait par cet étudiant propose des solutions diverses et concrètes à mettre en œuvre.

Pour ce qui concerne l'échelon de compétence concerné par cette problématique, il a été acté par tous que l'échelon le plus pertinent pour la prendre en charge est bien l'échelle de l'intercommunalité.

En effet, malgré ce que pense souvent les habitants de notre territoire, ce n'est pas la compétence du SMRD, même s'il reste évidemment indirectement concerné. En jargon SMRD elle a même un nom : « le hors compétences ».

Il se trouve qu'actuellement en lien avec la stratégie nationale biodiversité dont l'objet est de « réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. »

Il y a des financements spécifiques qui sont alloués. Le fonds vert est en effet un dispositif de financement porté par l'Etat pour l'accompagnement de cette stratégie nationale biodiversité depuis 2022.

Pour conclure : Il existe un intérêt évident des habitants et des acteurs de notre territoire à ce que cette question soit enfin prise en main, il existe des études et des rapports qui évaluent la situation et proposent des solutions, il existe actuellement des financements pour entreprendre des projets qui nous permettrait d'avancer.

La rivière est au cœur de notre territoire et était aussi au cœur de notre projet de territoire lors du séminaire de début de mandat.

Une rivière vivante est une rivière propre pour les habitants et les usagers et présente des écosystèmes qui ont une meilleure capacité à stocker le carbone notamment.

Mener un projet afin de permettre de faire cohabiter les activités humaines et les milieux naturels, pour une rivière vivante, serait aussi mettre en place une réalisation « concrète et visible » par les habitants de notre territoire et donc donnerait de la visibilité au travail de la collectivité.

Qu'attend-on ? Ne peut-on pas initier ce travail que beaucoup de monde attend ?

**François Brocard** dit que c'est un sujet très sensible, que les milieux se fragilisent. Les actions à mettre en place sont abordées par les offices de tourisme et peuvent être mises en œuvre par d'autres acteurs. Les moyens à mettre en œuvre sont un vrai sujet, qui sera abordé en commission tourisme.

**Jean-Christophe AUBERT** se demande si les personnes qui étaient opposées au centre aquatique ne sont pas les mêmes qui sont contre la sur fréquentation de la rivière.

**Jean Pierre POINT** dit qu'on parlait déjà sous l'ancien mandat de l'interdiction à l'accès à la baignade en dessous d'un certain débit, donc ce sujet n'est pas nouveau.

#### Atlas de la biodiversité

**Boris TRANSINNE** explique que pendant 2 ans il a été fait un atlas de la biodiversité à Crest. Un diagnostic de la biodiversité a été réalisé et un plan d'actions a été établi. Au dernier COPIL, on a fait part au parc naturel du Vercors de la volonté de continuer le travail. On s'est rendu compte de l'importance d'avoir un animateur pour faire vivre le plan d'actions. Il aimerait savoir ce qu'il est prévu dans le cadre de l'atlas de la biodiversité de l'intercommunalité et s'il est possible de mutualiser des postes avec la commune de Crest.

**François BROCARD** dit qu'à Saillans ils ont candidaté à l'Office français de la biodiversité (OFB) avec 2 autres communes mais la candidature n'a pas été retenue. Mais même sans l'aide financière de l'OFB, on continue et il y aura un 1er atelier le 17 novembre.

**Le Président** ajoute que la commune d'Aouste sur Sye est dans le même schéma que la commune de Saillans. Il y aura prochainement une réunion à la CCCPS pour voir comment l'intercommunalité peut accompagner les communes pour ces atlas. Une nouvelle date va être calée.

#### Film « La théorie du boxeur »

**Frédéric TRON** voulait remercier tous les gens qui ont contribué à la diffusion du film « La théorie du boxeur » même s'il regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'élus.

L'ordre du jour est épuisé.

Fin de la séance à 21h30.

Frédéric TRON  
Secrétaire de séance



Aouste sur Sye, le 15/11/2023  
Denis BENOIT  
Président



